



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 110 publié le 16 octobre 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n° 110 publié 16 octobre 2015

Préfecture de la Seine-Maritime

DRLP

Arrêté du 13 octobre 2015 portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée "l'estuaire" le samedi 17 octobre 2015



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Manifestation n° 2015 MT 101

RECEPISSE DE DECLARATION

de randonnée cyclotouriste intitulée « l'estuaire »
organisée par l'association La Frenaye Cyclo
le samedi 17 octobre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 et R. 331-8, R. 331-14 à R. 331-17-2,
A. 331-2, A. 331-18 et A. 331-21 ;

DELIVRE RECEPISSE à :

M. Georges Delasalle, président de l'association La Frenaye Cyclo, domicilié 5 lotissement
les pommiers à Auberville La Campagne (76) - 02 35 38 93 70 - 06 83 15 07 28 -
06 63 68 21 46 - lafrenaye.cyclo@free.fr - jeanluc.foldrin@bbox.fr - georges.delasalle@sfr.fr -
de sa déclaration en date du 1^{er} août 2015 faisant connaître son intention d'organiser
la manifestation susvisée suivant les parcours communiqués.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route,
des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir
aux injonctions que les services de police ou de la gendarmerie pourraient leur donner,
dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

L'organisateur doit s'assurer, avant la randonnée, que l'état de la chaussée soit compatible
avec l'épreuve qu'il organise, notamment en ce qui concerne le revêtement gravillonné
récemment réalisé sur la RD 17 entre Tocqueville-Les-Murs et Trémauville (risque de rejet de
gravillon et de chute par glissade).

Pour éviter tout débordement et créer des situations dangereuses, un service d'ordre doit être
mis en place aux abords de chaque passage à niveau et ponts rails de la société nationale des
chemins de fer français (SNCF). Ce dispositif doit permettre d'interdire aux spectateurs
de pénétrer dans l'enceinte du chemin de fer.

L'organisateur doit maintenir la visibilité des installations SNCF (feux et barrières) et empêcher
les spectateurs de garer leurs véhicules de par et d'autre des passages à niveau.

Les départs sont échelonnés et les participants répartis sur les parcours prévus. Le nombre de participants est limité au nombre mentionné dans la déclaration de manifestation, soit 80 cyclotouristes.

En aucun cas, la manifestation ne doit donner lieu à un classement en fonction soit de la plus grand vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque des parcours.

Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les manifestations doit être souscrite.

Les maires des communes traversées doivent avoir été informés par les organisateurs de ladite manifestation. Concernant le passage sur des voies ou terrains privés, il appartient à l'organisateur de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés.

L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions est autorisé sous réserve qu'elles soient effacées naturellement ou par les soins de l'organisateur.

La réparation de tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département est à la charge des organisateurs.

Fait à Rouen, le 13 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 13 octobre 2015

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « l'estuaire » le samedi 17 octobre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Georges Delasalle, président de l'association La Frenaye Cyclo, domicilié 5 lotissement les pommiers à Auberville La Campagne (76) - 02 35 38 93 70 - 06 83 15 07 28 - 06 63 68 21 46 - lafrenaye.cyclo@free.fr - jeanluc.foldrin@bbox.fr - georges.delasalle@sfr.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « l'estuaire » le samedi 17 octobre 2015 sur les parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 925 et RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

- les avis favorables :

. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 23 septembre 2015 ;

. du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 13 octobre 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

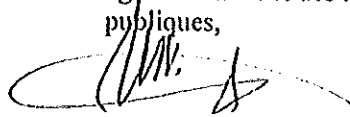
Article 1^{er} – Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 925 ;
- RD 6015.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 13 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

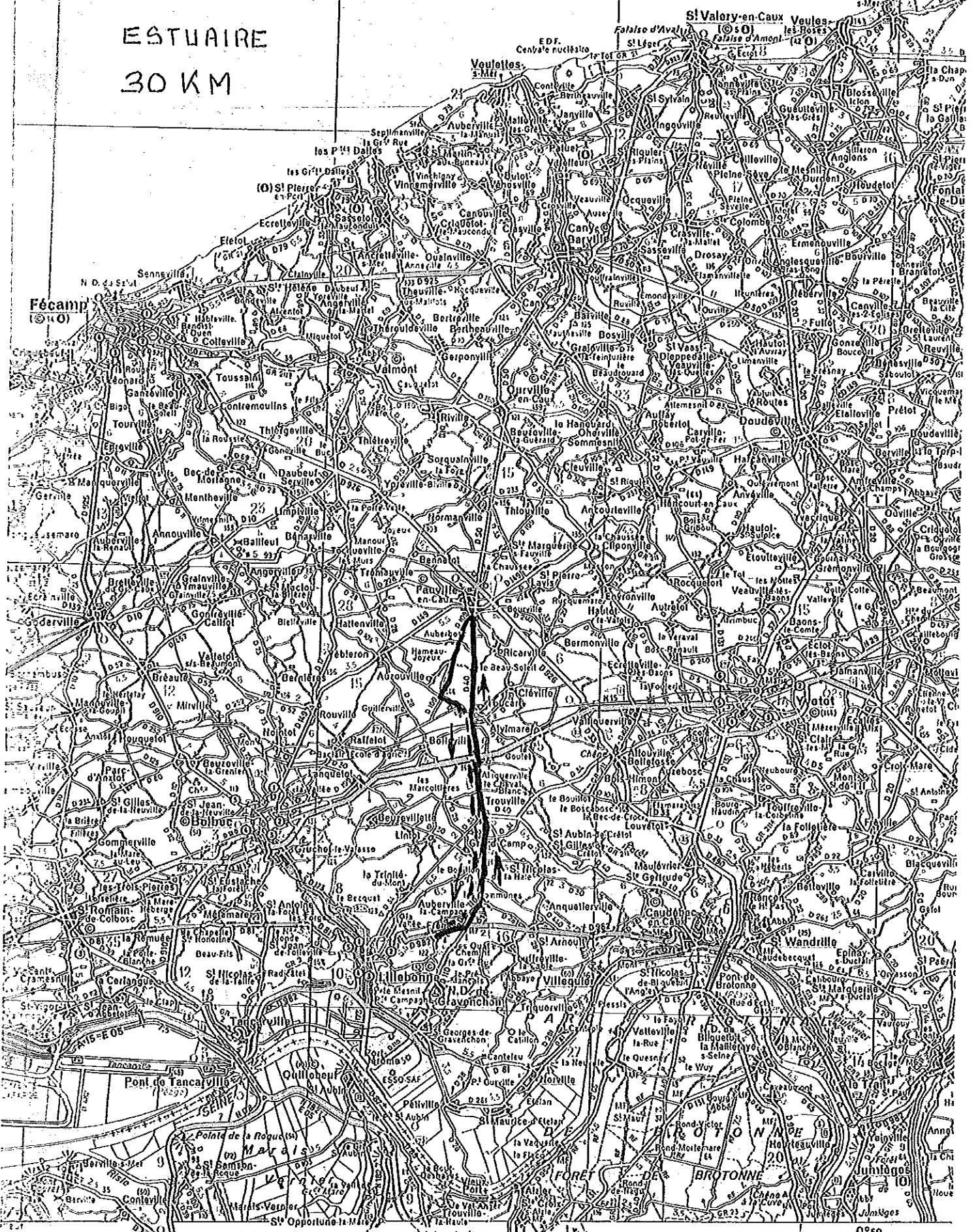


Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, (ou sa notification).

LA FRENAYE CYCLO

ESTUAIRE
30 KM



Foubec

12

Forêt de Juncs 12
Autoroute de Normandie 10

Voit 12 et 13

Pointe de la Roche 28
Pont-Audemer 28

13

Autoroute de Normandie 10

0°50

Voit 12 et 13

EUR
INE MAR

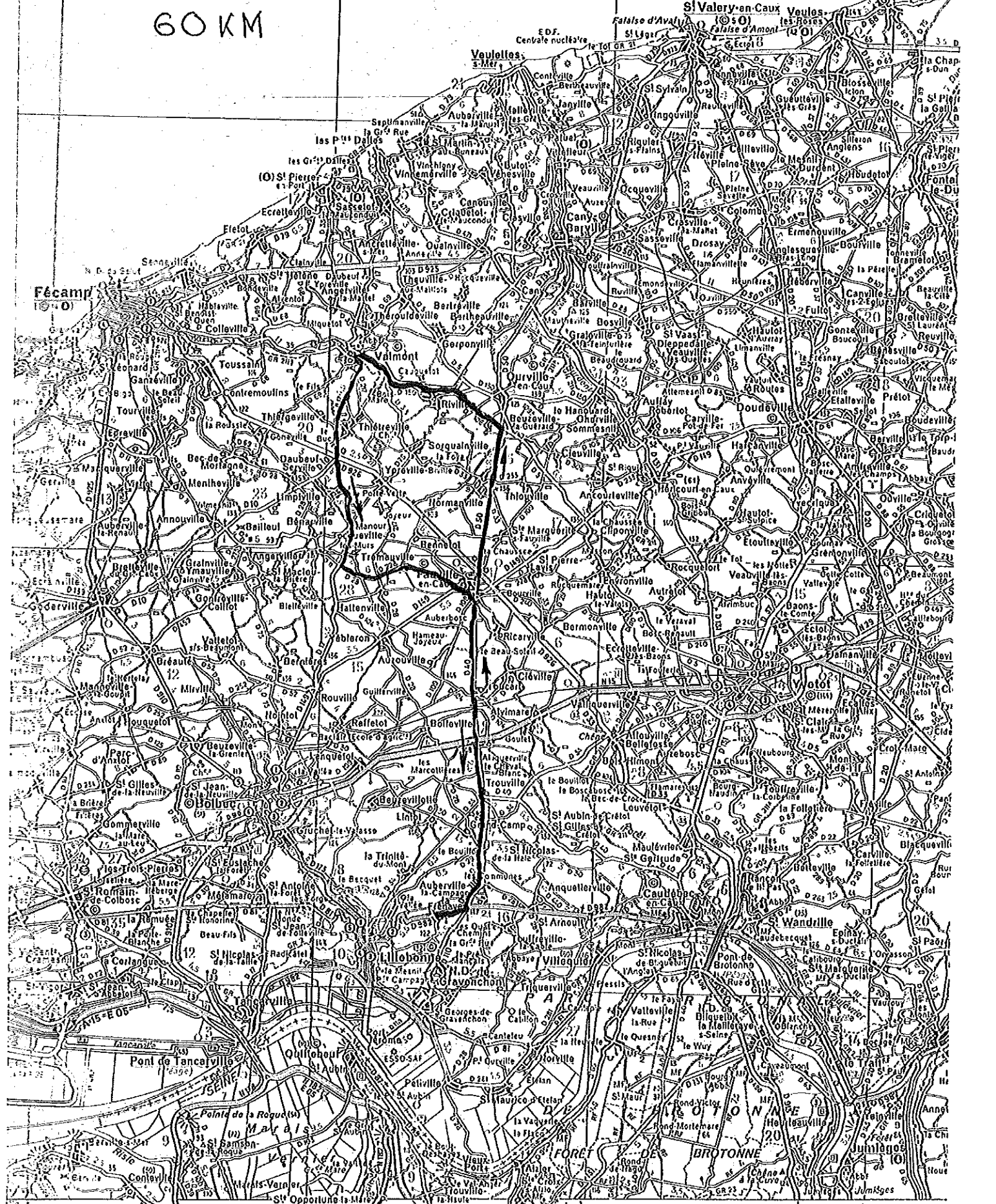
RANDONNEE CYCLO DE L'ESTUAIRE

CIRCUIT DE 30 KILOMETRES . DEPART ET ARRIVEE LA FRENAYE

La Frénaye place de l'Europe rue Félix Faure D982 giratoire D28 Auberville la Campagne, D28 Trouville Alliquerville, D29 giratoire D 6015 D 40 Fauville en Caux, à gauche D 109 Auzouville Auberbosc D104 intersection D40 à droite giratoire D6015 D29 Trouville Alliquerville, D28 Grandcamp, D28 Auberville la Campagne, giratoire D982 La Frénaye, rue Félix Faure place de l'Europe.

ESTUAIRE
60 KM

LA FRENAYE CYCLO



EURE
INE MARNE

Automote de Normandie 10

Automote de Normandie 50

RANDONNEE CYCLO DE L'ESTUAIRE

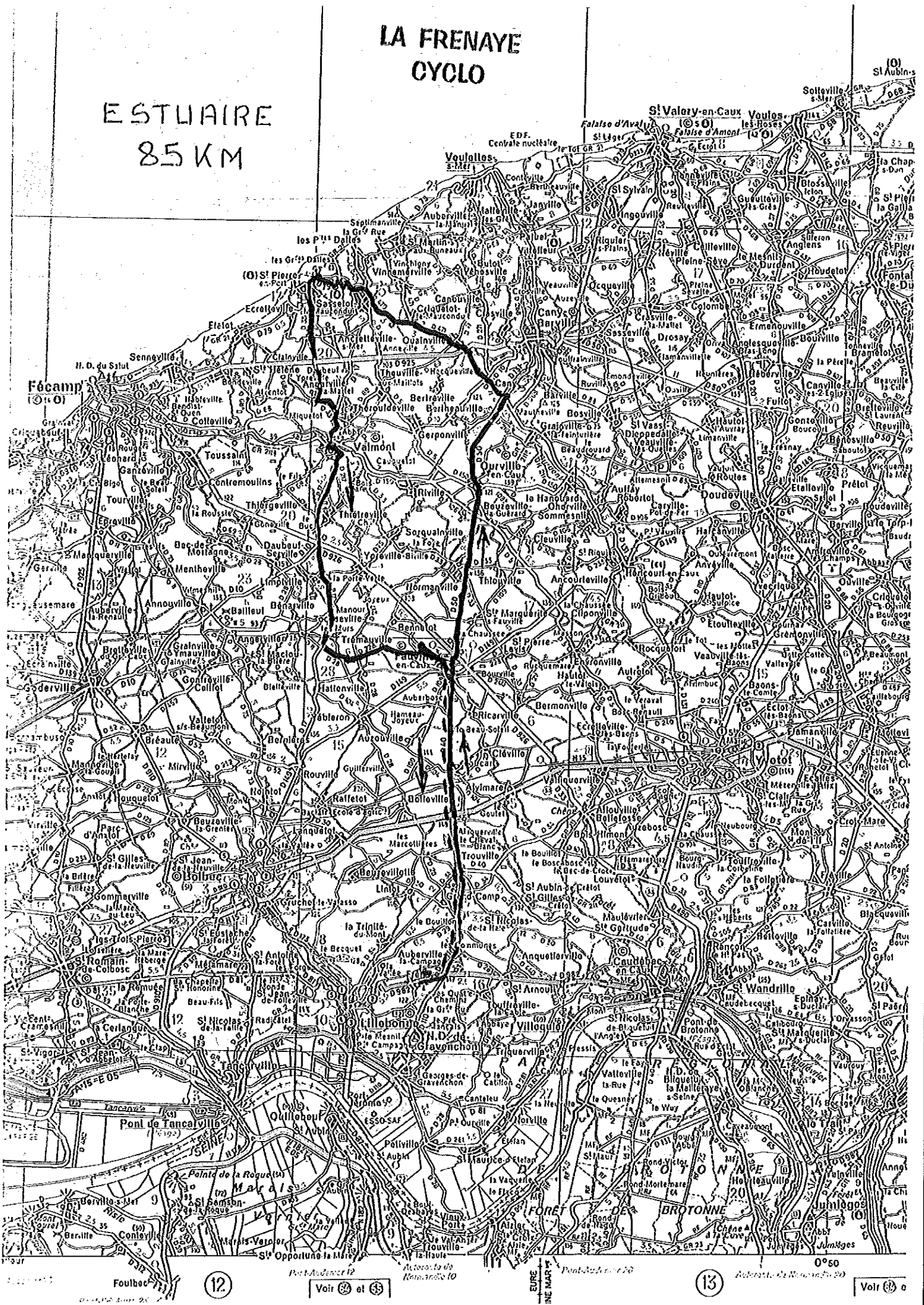
CIRCUIT DE 60 KILOMETRES . DEPART ET ARRIVEE LA FRENAYE

CONTROLE RAITAILLEMENT SOMMET COTE DE VALMONT

La Frénaye place de l'Europe rue Félix Faure D982 giratoire D28 Auberville la
Campagne, D28 Trouville Alliquerville, D29 giratoire D 6015 D 40 Fauville en
Caux, D 50 vers Ourville en Caux, intersection D 106 D 150 vers Valmont, D17
Giratoire D 926 D17 Tocqueville les Mûrs , intersection D28 D 228 Fauville en
Caux, intersection D149 D109 tout droit intersection D40 à droite giratoire
D6015 D29 Trouville Alliquerville, D28 Grandcamp, D28 Auberville la
Campagne, giratoire D982 La Frénaye, rue Félix Faure place del'Europe.

LA FRENAYE CYCLO

ESTUAIRE
85 KM



RANDONNEE CYCLO DE L'ESTUAIRE

CIRCUIT DE 85 KILOMETRES . DEPART ET ARRIVEE LA FRENAYE

CONTROLE RAITAILLEMENT SASSETOT LE MAUCONDUIT

La Frénaye place de l'Europe rue Félix Faure D982 giratoire D28 Auberville la Campagne, D28 Trouville Alliquerville, D29 giratoire D 6015 D 40 Fauville en Caux, D 50 vers Ourville en Caux, D50 vers Cany, giratoire D50 D71 à gauche côte de la carrière d'argent giratoire D925 D71 Ouainville, D471 Criquetot le Mauconduit, D479 Sassetot le Mauconduit , D79 ST Pierre en Port, D33 intersection D 925 D33 Angerville la Martel, D33 à gauche vers Térouldeville, intersection D17 vers Valmont, D17 Giratoire D 926 D17 Tocqueville les Mûrs , intersection D28 D 228 Fauville en Caux, intersection D149 D109 tout droit intersection D40 à droite vers Foucart, giratoire D6015 D29 Trouville Alliquerville, D28 Grandcamp, D28 Auberville la Campagne, giratoire D982 La Frénaye, rue Félix Faure place del'Europe.

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour.

FROUEN le 13 octobre 2015
Le Maire

